

Délibérations :

Séance du 30 janvier 2020 : approbation du compte-rendu

INFORMATION

A) Modification de l'entrée d'agglomération sur la RD1

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020 : ouverture aux contractuels
- 2) Servitudes de passage pour des réseaux électriques souterrains sur des terrains communaux au profit d'ENEDIS (ex-ERDF) : régularisation
- 3) Convention d'occupation des locaux de cardiologie et radiologie Maison des Spécialistes : modification des titulaires

FINANCES

- 4) Compte administratif 2019 de la commune : approbation
- 5) Compte de gestion 2019 de la commune : approbation
- 6) Résultat d'exploitation du budget de la commune – Exercice 2019 : affectation des résultats
- 7) Budget primitif 2020 : proposition et vote
- 8) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur - Compte 6542
- 9) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur - Compte 6541
- 10) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 11) Patrimoine communal : vente de véhicules communaux
- 12) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets
- 13) Réalisation d'une étude de définition et d'accompagnement à l'ingénierie –AMI friche : site de La Goutelle : demande de financement au titre du programme Leader
- 14) Signalétique d'Information Locale : opération groupée pour l'acquisition de matériel de signalétique
- 15) Mission de maîtrise d'œuvre, de fourniture et de pose d'un dispositif de signalétique d'information locale : demande de financement au titre du programme Leader
- 16) Travaux d'office sur l'immeuble cadastré D n°692 (Immeuble Segura) : mise en recouvrement

RESSOURCES HUMAINES

- 17) Gestion des heures supplémentaires : modalités de récupération
- 18) Référent RGPD : nomination

COMMANDE PUBLIQUE

- 19) Aménagement du Boulevard de Jabrun : attribution du marché de travaux
- 20) Mission de maîtrise d'œuvre – mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP) : Lancement de la consultation

PATRIMOINE COMMUNAL

- 21) Bois du Pré de Suzon : projet de mise en sécurité et d'aménagement

URBANISME

- 22) Dénomination de voirie : Rue des Jardins Saint Dominique

- 23) Voirie communale : classement dans la voirie communale de voies appartenant à la commune
24) Dossier d'enquête publique de la voirie communale selon la procédure L318.3 : approbation
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020

Etaient présents (18) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – MABRIER Bernard – MALIGE Thomas – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – NOGARET Lise – PALUMBO-COCHET Marjory – PIC Jérémy – SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (5) : FOISY Christine (pouvoir à DELMAS Roselyne) – GIRMA Dominique (pouvoir à GALIZI Raphaël) – HUGONNET Valérie (pouvoir à BAKKOUR Abdeslam) – MICHEL Angélique (pouvoir à SOLIGNAC Emmanuelle) – SEGURA Matthias (pouvoir à PIC Jérémy)

Absents excusés (4) : de LAGRANGE Monique – MOULIS-SUDRE Marc – PINOT Bernard – VALENTIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

INFORMATION

A) Délibération supplémentaire

Monsieur le Maire demande, en début de séance, s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la mise en place d'une réglementation inhérente à l'affichage de la colonne horloge de la Place Henri Cordesse, aujourd'hui rénovée.
Ce rajout est validé par l'ensemble des élus présents.

B) Modification de l'entrée d'agglomération sur la RD1

Monsieur le Maire indique que la RD 1 (Route de l'Empéry) voit passer un nombre important de véhicules chaque jour venant de Montrodât, cette augmentation de la circulation sur cette route a entraîné la mise en place de mesures destinées à limiter la vitesse des véhicules en agglomération (dos d'âne, chicane, voirie à chaussée partagée,...). L'entrée actuelle de l'agglomération se fait au niveau du Domaine de Carrière (PR2+520). Il est constaté une vitesse souvent élevée en entrée de ville, avec des problèmes de sécurité routière accrus liés en partie à la sortie de véhicules agricoles de la ferme de M. Chastain.

Le Département, responsable de l'entretien et aménagement de la voirie hors agglomération, ne réalise pas de dispositifs visant à réduire la circulation en dehors des agglomérations. Pour y remédier, il est proposé de déplacer l'entrée d'agglomération en limite de commune avec Montrodât, aux environs de la propriété Chastain. Les emplacements précis seront définis avec les services routiers du Département.

Séance du 30 janvier 2020 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020 : ouverture aux contractuels

Monsieur le Maire indique que les prochaines élections municipales sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2020.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, il avait été décidé d'ouvrir la mise sous pli aux agents municipaux titulaires. Or, dans un souci d'égalité de traitement des agents municipaux, la mise sous pli a aussi été proposée aux agents municipaux contractuels.

A cet effet, il convient de valider le fait que la mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales 2020 soit aussi ouverte aux agents municipaux contractuels.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail et de fixer la nature de la rémunération (indemnité sur la base d'une rémunération forfaitaire) et les conditions d'attribution (nombre d'enveloppes étiquetées et nombre de mises sous pli).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la proposition de convention de la préfecture de Lozère, relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assureront les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 7 février 2020 (soit 0.28 € TTC/électeur), du nombre de listes candidates et par tour de scrutin de chacune des communes relevant de la commission propagande et de l'enveloppe budgétaire affectée spécifiquement aux travaux de mise sous pli,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité, en faisant appel aux agents titulaires et contractuels de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail
- **Fixer** la nature de la rémunération : indemnité sur la base d'une rémunération forfaitaire, tant pour les titulaires que pour les contractuels
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

2) Servitudes de passage pour des réseaux électriques souterrains sur des terrains communaux au profit d'ENEDIS (ex-ERDF) : régularisation

Vu la convention n°D326/089666 entre la commune de Marvejols et ERDF en date du 2 décembre 2011, autorisant la création d'une bande de 25 m de long et de 3 m de large sur la parcelle cadastrée section A n°744 (aujourd'hui A n°2714), pour le passage d'une canalisation souterraine destinée à recevoir des réseaux électriques.

Vu la convention n°DE26/007308 entre la commune de Marvejols et ERDF en date du 24 février 2015, autorisant la création d'une bande de 345 m de long et de 3 m de large sur les parcelles cadastrées section C n°680 et n°683, situées sur la commune de Saint-Léger de Peyre, pour le passage d'une canalisation souterraine destinée à recevoir des réseaux électriques.

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A n°2714 (Anciennement cadastrée A 744)
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées C n°680 et n°683, situées sur la commune de SAINT LEGER DE PEYRE

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS

Vote pour à l'unanimité

3) Convention d'occupation des locaux de cardiologie et radiologie Maison des Spécialistes : modification des titulaires

Cette délibération complète et annule et remplace les dispositions contraires contenues dans la délibération N° 19 VIII 129 ayant le même objet que la présente.

En effet, les modifications à apporter ne sont pas la rédaction d'un bail mais une convention d'occupation des locaux comme cela avait été rédigé en 2007.

Suite à des mouvements au sein des deux cabinets de spécialistes intéressés (départs/arrivées de médecins), les conventions d'occupation des locaux sont devenues caduques.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification des titulaires desdites conventions d'occupation des locaux comme suit :

- Cabinet de radiologie/ convention d'occupation des locaux à conclure avec le Docteur RAHMANI Djamel
- Cabinet de cardiologie : convention d'occupation des locaux à conclure avec le Docteur LAUGAUDIN Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** les modifications à apporter aux conventions d'occupation des locaux inhérentes à la Maison des spécialistes
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment lesdites conventions

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

4) Compte administratif 2019 de la commune : approbation

Madame ACHET présente le compte administratif pour l'année 2019 :

| BUDGET COMMUNE | | | |
|---------------------------------|--|---|---------------------|
| SECTIONS | LIBELLES | MONTANT | |
| FONCTIONNEMENT | Recettes de l'exercice 2019 (A) | 5 930 668.28 € | |
| | Dépenses de l'exercice 2019 (B) | 4 989 417.10 € | |
| | Résultat de l'exercice 2019(C=A-B) | 941 251.18 € | |
| | Excédent de Fonctionnement reporté (D) | 871 021.78 € | |
| | Résultat de clôture Fonctionnement(C+D) | 1 812 272.96 € | |
| INVESTISSEMENT | Recettes de l'exercice 2019 (E) | 1 713 641.98 € | |
| | Dépenses de l'exercice 2019 (F) | 2 727 081.90 € | |
| | Résultat de l'exercice 2019(G=E-F) | -1 013 439.92 € | |
| | Excédent d'investissement reporté (H) | 1 435 451.32 € | |
| | | Résultat de clôture Investis.(I=G+H) | 422 011.40 € |
| | Restes à réaliser Recettes 2019 | 802 026.09 € | |
| Restes à réaliser Dépenses 2019 | 273 170.87 € | | |
| | Solde Restes à réaliser (J) | 528 855.22 € | |
| | Excédent de Financement global (I+J) | 950 866.62 € | |

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le Compte Administratif 2019 établi et présenté par M. Marcel MERLE – Maire. Le compte s'établit comme suit :

Comme l'impose la réglementation budgétaire, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, et quitte la salle au moment d'y procéder.

Vote pour à l'unanimité

5) Compte de gestion 2019 de la commune : approbation

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019** ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

6) Résultat d'exploitation du budget de la commune – Exercice 2019 : affectation des résultats

Madame ACHET expose :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 812 272.96 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

↳ Excédent reporté au 1068 en recettes d'investissement : 500 000.00 €

↳ Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : 1 312 272.96 €

Monsieur BARRERE indique que les 500 000 € d'investissement correspondent aux investissements à venir obligatoires.

Vote pour à l'unanimité

7) Budget primitif 2020 : proposition et vote

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André LACHENAY, agent du service Finances et à Madame CUCHEVAL, Responsable du Pôle Finances, afin qu'ils puissent présenter le BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**adopter** le Budget Primitif 2020 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement : 7 082 064.96 €

- Investissement : 4 573 916.87 €

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Monsieur FELGEIROLLLES demande à quoi correspond le compte 6745.

Madame CUCHEVAL répond qu'il s'agit des aides aux façades et créations/reprises d'entreprises.

Concernant les dépenses d'investissement :

Madame ACHET donne un état de la dette prévisionnel pour fin 2020 : 8.5 millions d'euros.

Madame SOLIGNAC souhaiterait revenir sur les travaux du Bd de Jabrun : une subvention était prévue en 2019, et elle constate qu'une nouvelle est prévue en 2020. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond qu'il reviendra sur ce point plus tard dans la séance, au cours de l'étude d'une autre question inhérente à ce dossier.

Monsieur MALIGE demande à quoi correspond ce que paie le Brit Hôtel à la Mairie.

Madame CUCHEVAL répond qu'il s'agit de l'occupation d'un terrain appartenant à la Mairie, mis à disposition sous forme de bail, lequel se terminerait en 2025.

Monsieur le Maire revient sur le vote d'un BP 2020 avant les élections, qui pourrait engager ses successeurs, et rappelle qu'il en a été vivement incité par le Trésorier. Les élus suivants pourront le modifier par décisions modificatives. Concernant les taux de fiscalité et les tarifs municipaux, il reviendra à la prochaine municipalité de les proposer au vote du Conseil municipal à venir.

Vote pour à l'unanimité

8) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur - Compte 6542

Monsieur le Maire indique que le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recette ci-dessous malgré les différentes relances, il convient donc de l'admettre en non-valeur :

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6542

| Libellé | Références | Montant |
|---------------------------------|-------------------|----------------|
| 2017 - Cantine titre 23 rôle 10 | 2017-R-10-81-1 | 127.40 € |
| 2017 - Cantine titre 20 rôle 9 | 2017-R-9-87-1 | 150.75 € |
| 2017 - Cantine titre 17 rôle 8 | 2017-R-8-74-1 | 113.75 € |
| 2017 - Cantine titre 15 rôle 7 | 2017-R-7-76-1 | 131.20 € |
| 2018 - Cantine titre 238 rôle 2 | 2018-R-2-77-1 | 89.70 € |
| 2018 - Cantine titre 128 rôle 1 | 2018-R-182-1 | 133.50 € |
| 2019 - Cantine titre 803 rôle 6 | 2019-R-115-1 | 10.80 € |
| Total | | 757.10€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en non-valeur sur les budgets de la Commune

Vote pour à l'unanimité

9) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur - Compte 6541

Monsieur le Maire indique que le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recette ci-dessous malgré les différentes relances, il convient donc de l'admettre en non-valeur :

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6541

| Libellé | Références | Montant |
|---|--------------------|-----------------|
| 2019 – Droit de place forains 15/8/2019 | 2019-T1078-7336-91 | 22.86 € |
| 2019 – Droit de place forains 15/8/2019 | 2019-T1084-7336-91 | 22.86 € |
| 2019 – Droit de place forains 15/8/2019 | 2019-T1090-7336-91 | 99.36 € |
| 2019 – Droit de place forains 15/8/2019 | 2019-T1092-7336-91 | 22.86 € |
| Total | | 167.94 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en non-valeur sur les budgets de la Commune

Concernant les forains, Monsieur le Maire rappelle que les modalités de facturation ont été modifiées en 2019. 4 titres n'ont finalement pas été réglés malgré les relances du Trésorier.

Monsieur GALIZI demande s'il ne serait pas possible de répertorier les forains qui n'ont pas réglé leurs droits de place en 2019 afin de pouvoir les refuser en 2020 au motif qu'ils n'ont pas réglé l'année précédente.

Madame CUCHEVAL précise à ce titre que les noms des forains sus cités seront transmis aux prochains élus. Elle indique qu'il est possible, sur ce compte, on peut continuer les recherches et les titres pourraient ne pas être admis en non-valeur.

Monsieur le Maire répond que Monsieur le Trésorier a toutefois procédé à ses enquêtes, et qu'à ce titre, on peut considérer que ces titres ne seront pas réglés par les forains.

Madame CHAUVEAU demande à ce que la liste des forains qui ne se sont pas acquittés de leurs dettes en 2019 soit transmise au service Animations.

Vote pour à l'unanimité

10) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur le Maire indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre le titre de recette correspondant à savoir :

- Travaux de maintenance : Petits travaux de maintenance (changement de néons, lampes et divers réglages) pour le compte de l'Ecole ETES, pour un montant de **784.97 €** à la charge de l'Ecole ETES domiciliée Boulevard Théophile Roussel à Marvejols

Monsieur FELGEIROLLES demande si ce montant comprend la fourniture de matériel et la main d'œuvre.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Patrimoine communal : vente de véhicules communaux

Monsieur BARRERE indique que la commune a décidé de vendre deux véhicules utilitaires :

- Un camion-benne de marque Renault Master, mis en circulation le 3 mai 2005 et immatriculé 529 GP 48.
- Un camion-nacelle de marque Iveco, mis en circulation le 14 juin 2000 et immatriculé 5928 GJ 48.

Ces deux véhicules avaient été achetés sur le budget de la Commune et étaient utilisés par les Services Techniques. Depuis l'achat d'une nacelle et d'un camion-benne neuf en 2019, ces deux véhicules n'étaient plus utilisés par les services. Deux annonces ont été publiées gratuitement sur une plateforme spécialisée, Agorastore, permettant aux collectivités de vendre leurs biens via un système d'enchères en ligne. La société Agorastore se rémunère en facturant environ 15% du prix de vente HT à la collectivité.

Pour le camion-benne immatriculé 529 GP 48, l'enchère retenue s'élève à 7 419,00 € TTC. Celle-ci a été déposée par l'entreprise « Audit Conseil Accompagnement », société de négoce de véhicules neufs et d'occasions, dirigée par Monsieur Jacques DAVIES et basée aux Milles dans le département des Bouches du Rhône.

Pour le camion-nacelle immatriculé 5928 GJ 48, l'enchère retenue s'élève à 8 150,00 € TTC. Celle-ci a également été déposée par l'entreprise « Audit Conseil Accompagnement ».

Monsieur BARRERE précise que Madame TIRELLI a eu l'idée de procéder à un recensement des éventuels autres matériels qui pourraient être vendus par ce biais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Vendre** ces deux véhicules pour un montant total de 15 569,00 € TTC à la société « Audit Conseil Accompagnement »
- **Extraire** ces deux véhicules de l'inventaire communal
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets

Conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux communes concernées une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Ces projets sont classés par ordre de priorité par le Conseil départemental. La gestion de ce dossier est assurée par l'agence Lozère Ingénierie.

Pour instruire les demandes des communes concernées, ces dernières doivent fournir un dossier comprenant une note descriptive des travaux envisagés pour l'exercice en cours, une estimation financière et les devis s'y afférant, doivent préciser le délai d'engagement à la réalisation de chaque opération ainsi que le phasage des travaux.

La liste des projets suivants pour cette année est proposée :

| Projet | Montant prévisionnel TTC | Délais et phasage des travaux |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Mise en place de ralentisseurs av. de la Thébaïde et route de l'Empéry | 11 700,00 € | 4 semaines Avril 2020 |
| Mise en place de bornes av. de la Méridienne et traverse de Sénouard | 6 430,56 € | 2 semaines Avril 2020 |
| Achat et installation de panneaux de police et de miroirs routiers, création et remise en état du marquage au sol | 11 646,00 € | 4 semaines Juin 2020 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Proposer** au Conseil départemental les travaux ci-dessus dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police, pris en charge par ce dernier
- **Accepter** de prendre en charge la partie non financée de ces dépenses
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) Réalisation d'une étude de définition et d'accompagnement à l'ingénierie -AMI friche : site de La Goutelle : demande de financement au titre du programme Leader

Madame ACHET expose :

- Vu la délibération n°DEL18VII 123 de la commune de Marvejols en date du 15 novembre 2018,
- Considérant la décision de la région Occitanie de retenir le dossier proposé par la commune de Marvejols à l'AMI « Reconquête des friches ».

La commune de Marvejols a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquête des friches en Occitanie ». Le dossier a été retenu par la Région pour mener à bien un projet de « Requalification du site de l'ancienne usine de la Goutelle, Fer de lance du Centre d'impulsion économique et d'animation culturelle et professionnelle de la filière ovine et laine en Lozère ».

Un premier financement a été obtenu auprès de la Région qui apporte son soutien aux projets retenus dans le cadre de l'AMI Reconquête des friches en Occitanie. Afin de boucler le plan de financement, une demande sera réalisée auprès des fonds européens.

Sur la base de l'estimatif, l'ensemble de la mission est estimé à 70 000,00 € HT financé selon le plan prévisionnel de financement suivant :

| Dépenses | Montant € HT | Recettes | Montant € HT |
|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Étude de définition | 70 000,00 € | Occitanie | 24 500,00 € |
| | | LEADER | 31 500,00 € |
| | | Fonds propres | 14 000,00 € |
| Total | 70 000,00 € | | 70 000,00 € |

Cette opération doit aboutir à des objectifs programmatiques en s'attachant notamment à :

- Réaliser un diagnostic de la filière ovine et laine,
- Élaborer un programme d'activités économique, agricole, artisanal, culturel relatif à la filière ovine et laine,
- S'assurer de la faisabilité technique de réinvestir ce bâtiment,

Madame ACHET indique que, selon elle, il peut y avoir un avenir dans cette filière, économique et culturel.

Madame TIRELLI ajoute que l'on est en train de voir pour un accompagnement de la collectivité par une structure dédiée, à titre gratuit par le biais de l'ADEFPAT. On est très bien accompagné dans ce projet.

Madame ACHET dit que l'on pourrait aussi obtenir des financements de la région.

En effet, Madame TIRELLI rappelle le plan 2020 Laine lancé par la Région. Marvejols pourrait aisément s'insérer dans ce filon. Il existe une production laine en Lozère mais elle n'est pas valorisée sur notre territoire.

Madame SOLIGNAC demande de quelle manière a été associée à ce projet la filière agricole. La Chambre d'Agriculture et les producteurs locaux ont-ils été contactés ?

Madame TIRELLI rappelle que nous sommes en phase de réflexion. Elle indique aussi que la Chambre d'Agriculture est associée au groupe de travail mis en place.

Monsieur FELGEIROLLES précise que si ce projet se concrétise, il faudrait y associer la filature de Langogne et il y aurait de plus un partenariat à mener avec l'UNESCO dans le cadre de la mise en valeur du pastoralisme.

Monsieur le Maire conclut cette question en indiquant que pour l'heure aucune commande n'a été engagée dans le cadre de ce projet. Il souligne le travail précieux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** en complément de la subvention régionale, des fonds LEADER
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 19 pour – 4 abstentions

14) Signalétique d'Information Locale : opération groupée pour l'acquisition de matériel de signalétique

Monsieur MABRIER indique que, depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en

appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation, comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, coordonnées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, touche aujourd'hui à sa fin. La commune dispose ainsi des éléments nécessaires à l'achat et la pose du matériel de signalisation, et un nouveau groupement de commande est proposé afin d'entamer la phase de mise en œuvre de cette signalétique.

Organisation du groupement de commande groupée de matériel :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR propose d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à passer à la phase d'acquisition du matériel de signalisation, en lançant les marchés nécessaires. Ce groupement de commande permettra à la fois de solliciter des subventions, et une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important des marchés.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à cinq cents euros (500 €) par bénéficiaire. Elles permettront de couvrir les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie...) ainsi qu'une partie du temps passé en accompagnement technique.

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la phase de consultation des prestataires (marché public). La validation définitive de la participation de la commune à l'opération groupée nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal qui sera prise au regard du montant de la prestation proposée pour réaliser le schéma directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour réaliser le schéma directeur de signalétique de la commune

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation
- **Désigner** la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement
- **Autoriser** Monsieur le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions
- **Désigner** Monsieur **Nicolas LEBLOIS** comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

15) Mission de maîtrise d'œuvre, de fourniture et de pose d'un dispositif de signalétique d'information locale : demande de financement au titre du programme Leader

Mdame ACHET expose :

Vu la délibération de la commune de Marvejols n°DEL18VI110 en date du 20 septembre 2018, Considérant la fin de la mission de réalisation du schéma directeur de signalétique sur la Commune de Marvejols.

Dans le cadre du programme de revitalisation de centre-bourg de Marvejols, la refonte de la signalétique urbaine ressortait comme une des actions prioritaires à réaliser sur la commune et s'inscrit dans la stratégie opérationnelle au titre de l'axe 4 « **Renforcer l'attractivité pour améliorer la fréquentation du centre-ville** » - *action 35 : Améliorer la signalétique aux portes d'entrée de la ville*. La Commune de Marvejols a adhéré à un groupement de commande du PNR de l'Aubrac pour la réalisation d'un schéma directeur de signalisation. Cette mission est arrivée à son terme et a abouti avec la présentation d'un document mentionnant l'ensemble des activités en mesure d'être inscrites sur la Signalétique d'Information locale et sur les Relais Information Service.

Afin de poursuivre ce projet, des missions de maîtrise d'œuvre, de réalisation de cartographie pour les relais information service et la fourniture et la pose des équipements doivent être menée. Un nouveau groupement de commande géré par le PNR Aubrac sera monté, auquel la commune envisage d'adhérer.

Une première demande de subvention DETR a été déposée auprès de l'État. Afin de boucler le plan de financement, une demande sera réalisée auprès des fonds européens.

En effet, pour ce qui est du programme Leader du Groupe d'Action Local (GAL) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Gévaudan-Lozère, ladite projet présente un intérêt fort par rapport à la stratégie du GAL Gévaudan-Lozère via un soutien aux opérations d'investissements en faveur de la mise en cohérence de la signalétique dans le centre-bourg, afin de renforcer leur rôle et d'améliorer la visibilité de l'offre commerciale et de services. En outre, cette action permet de développer l'attractivité du Pays du Gévaudan-Lozère en améliorant le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socio-culturelles à la population.

Sur la base de devis estimatifs, l'ensemble de la mission est estimé à 174 307,08 € HT financé selon le plan prévisionnel de financement suivant :

| | Montant € HT | Recettes | Montant € HT |
|---|---------------------|---------------|---------------------|
| Assistance à la maîtrise d'œuvre | 12 500,00 € | DETR | 104 584,00 € |
| Conception de la cartographie des R.I.S | 7 000,00 € | LEADER | 34 861, 00 € |
| Fourniture et pose des panneaux | 154 807,08 € | Fonds propres | 34 862,08 € |
| Total | 174 307,08 € | | 174 307,08 € |

Cette opération doit répondre à des objectifs essentiels pour la visibilité de la ville :

- par la mise en œuvre d'une communication claire et efficace,
- par la prise en compte d'une charte signalétique partagée par d'autres communes du territoire,
- par une réponse aux enjeux commerciaux et touristiques pour la ville,
- par la définition d'une stratégie de traitement de la publicité et des pré-enseignes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** en complément de la DETR, des fonds LEADER pour la réalisation de cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

16) Travaux d'office sur l'immeuble cadastré D n°692 (Immeuble Segura) : mise en recouvrement

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération N°19 V 079 lançant la procédure de travaux d'office mettant fin au péril imminent grevant la parcelle D n°692 ;

Considérant que la commune de Marvejols a pris en charge la réalisation des travaux sur l'immeuble cadastré D n°692 appartenant à l'indivision Segura, afin de mettre fin au péril imminent ;

Considérant que l'entreprise Maliges a réalisé les travaux de sécurisation de la toiture et de la charpente, pour un montant total de 25 152,00 € TTC.

D'autres travaux restent à prévoir concernant notamment la partie gros œuvre et la dépendance de l'immeuble. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise Bonhomme pour un montant de 44 424,00 € TTC.

La commune doit maintenant procéder au recouvrement de cette somme auprès des propriétaires. Cela donnera lieu à l'émission d'un titre par le service comptable.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la situation exposée ; Le Maire étant chargé, dans le cadre de son pouvoir réglementaire, s'agissant d'un péril imminent, du recouvrement des montants engagés par la commune pour le compte de l'indivision Segura.

Il est 19h30, Madame Denise CALMETTES et Monsieur Thomas MALIGE quittent la séance et donnent pouvoir respectivement à Josiane BUNEL et Aymeric FELGEIROLLES.

Monsieur le Maire revient sur l'historique du dossier en rappelant l'arrêté de péril imminent. La commune s'est substituée aux propriétaires pour réaliser les travaux car ils n'ont pas agi pour faire cesser le péril. Deux tranches de travaux sont nécessaires dont une est réalisée. Il revient donc au Maire de mettre au recouvrement les sommes engagées par la commune. Nous sommes pieds et poings liés et n'avons aucune liberté de choix. Ce sujet pourrait être sensible car touche à des particuliers.

Monsieur BARRERE demande si ce montant va être demandé à l'indivision.

Monsieur le Maire répond que oui, et que l'application des règles de l'indivision va s'appliquer, avec ses contraintes. Il souhaite préciser que cette affaire a été traitée sous la contrainte et sans aucun plaisir.

Monsieur BARRERE ajoute qu'il y a eu plusieurs visites sur site avec la DDT et des représentants de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la situation exposée
- **Accepter** la mise en recouvrement des montants engagés par la commune dans le cadre de cette affaire
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17) Gestion des heures supplémentaires : modalités de récupération

Monsieur le Maire indique que le règlement Gestion du temps de travail (avenant) délibéré le 12 décembre 2019 pose le cadre des heures supplémentaires en application des textes réglementaires pour travaux supplémentaires :

- heures supplémentaires non rémunérées
- non cumul au-delà de 50h sur l'année
- récupération la semaine qui suit si dépassement des 50 heures.

Afin de poser un cadre commun à tou.te.s les agents, la récupération des heures supplémentaires doit être appliquée comme suit :

| Heures supplémentaires | Récupération |
|--|---|
| Les heures (hors heures de nuit, jours fériés, dimanche) | X 1,25 (majoration 25 %) |
| Heures de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures) | X 1,25 X 2 (heures comptées double + majoration 25 %) |
| Heures accomplies dimanche ou jour férié | X 1,25 X 1.6667 (Majoration 25 % + majoration 66.67 %, soit 2/3) |

Le circuit de validation doit être le suivant en attente de l'adaptation du progiciel FIGGO aux besoins du service RH :

- 1 – faire signer le tableau papier aux responsables de pôle qui transmettent ce tableau aux RH

2 – Saisi par les RH des heures validées dans le logiciel FIGGO

Monsieur le Maire rappelle que les heures supplémentaires sont effectuées par nécessité de service. Dans cette marge des 50h, les agents doivent faire l'effort d'épurer au fur et à mesure. Madame SOLIGNAC demande si les heures sont perdues dans le cas où elles ne seraient pas récupérées au-delà de cette marge. Il faudrait, si le nombre d'heures supplémentaires venait à être trop important, lancer une réflexion sur la nécessité de recruter.

Monsieur le Maire répond que oui, les heures seraient perdues dans ce cas, car il ne faut pas augmenter la dette sociale.

Monsieur BARRERE soulève un problème quant au non-paiement des heures supplémentaires sauf en cas de force majeure, qui demeure pour l'heure la seule exception, car il pourrait arriver à d'autres occasions que ces heures supplémentaires soient payées parfois.

Madame CUCHEVAL précise qu'une délibération a été prise en ce sens en indiquant qu'elles ne seraient pas payées, sauf à titre exceptionnel, ce qui serait alors soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle lui aussi qu'un règlement de gestion des heures supplémentaires à été adopté par l'assemblée, prévoyant le non-paiement des heures supplémentaires, à la faveur d'une récupération ou d'un placement sur le CET.

Monsieur BARRERE indique être embêté par le mode de calcul proposé dans le tableau ci-dessus. : pourquoi deux coefficients multiplicateurs sont indiqués ?

Monsieur FELGEIROLLES ajoute qu'en terme de lisibilité, ce serait plus simple de n'en indiquer qu'un seul.

Madame TIRELLI répond que les coefficients indiqués dans ledit tableau répondent aux critères imposés par la réglementation applicable en matière d'heures supplémentaires ; c'est indiqué comme ceci dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire suggère que le calcul soit développé de façon à n'avoir qu'un seul coefficient multiplicateur pour plus de clarté.

Monsieur BARRERE demande pourquoi on ne s'est pas appuyé sur ce qui se fait au Conseil Départemental de la Lozère car cela existe déjà.

Madame TIRELLI rappelle que ce calcul s'est appuyé sur une réglementation ministérielle et a été travaillé avec les services et les représentants du personnel.

Après avis du Comité Technique qui s'est réuni le 27 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider et appliquer** ce cadre de récupération des heures supplémentaires
- **Mettre en place** les outils nécessaires à cette mise en œuvre
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

18) Référent RGPD : nomination

Monsieur le Maire indique que le Règlement Général de la Protection des Données est un règlement européen applicable à l'ensemble des collectivités.

Le RGPD instaure un référent par collectivité. Pour mettre en œuvre le RGPD, la ville de Marvejols a mandaté le CDG 48.

Le Référent RGPD est un agent du CDG chargé de faire un diagnostic, de rendre des préconisations et sera l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui relève de ce règlement.

Monsieur le Maire explique que nous avons déjà eu une visite de l'agent du CDG48 dédié à la RGD dans nos services. Nombreuses sont les précautions à prendre dans ce domaine. Madame NOGARET approuve totalement en indiquant que c'est très contraignant !

Après avis du Comité Technique qui se réunira le 27 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner son accord** sur la désignation de ce référent mutualisé faite par le CDG de la Lozère
- **Mettre en place** les outils nécessaires à cette mise en œuvre
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

19) Aménagement du Boulevard de Jabrun : attribution du marché de travaux

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en décembre 2019 concernant les travaux d'aménagement du Boulevard de Jabrun. La commune a été désignée coordonnateur du groupement de commandes composé de la commune de Marvejols et de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Le cabinet Mégret a été désigné maître d'œuvre pour cette consultation.

Le montant du marché est estimé à 318 425 € HT variantes comprises, soit 382 110 € TTC.

Une seule entreprise a transmis une offre avant la date limite de réception des offres qui était arrêtée au 31 janvier 2019 à 12h. Il s'agit de la SOMATRA.

L'offre transmise s'élève à 283 210 € HT variantes comprises, soit 339 852 € TTC.

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 11 février 2020 à 11H30. Après examen et analyse des offres, elle propose de retenir l'offre de l'entreprise SOMATRA comme étant économiquement la plus intéressante.

Le choix de l'entreprise retenue sera soumis à avis de la Communauté de Communes, dans le cadre de la convention du groupement de commandes.

Monsieur BARRERE tient à apporter une précision : il s'est dit que Monsieur le Maire ne voulait pas signer ce marché, mais c'est faux ! Il le signera dès qu'il sera prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Désigner** l'entreprise SOMATRA comme étant titulaire de ce marché
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment ledit marché de travaux et la convention de partenariat à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Gévaudan

Vote pour à l'unanimité

20) Mission de maîtrise d'œuvre – mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP) : Lancement de la consultation

Monsieur PIC expose :

Vu l'arrêté n°DDT-SREC-2019-086-0002 du 27 mars 2019 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour des établissements recevant du public,

Vu la délibération n°DEL19 I 010 de la commune de Marvejols en date du 24 janvier 2019,

La commune de Marvejols répond à ses obligations en matière d'accessibilité en réalisant des travaux de mise aux normes. Afin de rendre accessible les différents sites municipaux, une première phase a consisté à réaliser les petits chantiers en régie. Les travaux plus conséquents seront gérés avec l'appui d'une maîtrise d'œuvre afin de s'assurer de la mise en accessibilité effective. Les chantiers de l'Hôtel de Ville (rampe d'accès extérieur, sanitaire, aménagement intérieur...), de C3RB (sanitaire, organisation intérieure...), du VVF (accessibilité extérieure, cheminement intérieur, sanitaires, aménagements...) et de l'école de la Coustarade (ascenseur, cheminements, stationnement...) seront ainsi intégrés dans un marché de maîtrise d'œuvre. Les chantiers cités seront à réaliser d'ici fin 2023 tel que défini dans le calendrier de l'Ad'AP. Le montant estimatif de cette mission s'élève à 72 024,00€ HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre sur les 4 bâtiments précités.

Monsieur PIC précise que les premiers travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'AP en 2019 ont été réalisés en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette consultation en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de cette consultation

Vote pour à l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL

21) Bois du Pré de Suzon : projet de mise en sécurité et d'aménagement

Monsieur BARRERE indique que la commune de Marvejols est propriétaire de parcelles cadastrées section C n°758 et 2628 situées en zone urbaine quartier du Pré de Suzon et qui sont en grande partie boisées par des pins noirs.

Considérant le besoin de débroussaillage en raison d'une exposition au risque incendie,
Considérant la problématique de l'invasion des chenilles processionnaires et le risque pour les habitations proches et la crèche,
Considérant le risque de chute d'arbres sur l'aire de jeu de la crèche,
Considérant que les arbres sont arrivés à maturité économique suite à une visite sur site avec l'école forestière de Javols,
Considérant la demande des habitants du Pré de Suzon qui souhaitent l'abattage des arbres par rapport à l'ombre générée et aux risques exposés ci-dessus,
Considérant la possibilité de créer une promenade piétonne jusqu'à la limite de la voie ferrée avec une vue intéressante sur Marvejols,
Considérant que la piste de débardage créée pour l'abattage des arbres pourra être utilisée comme cheminement piéton,
Considérant la possibilité de reboiser la parcelle avec des feuillus,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la consultation d'une entreprise pour le lancement d'une étude de mise en sécurité et d'aménagement conduisant à l'abattage des arbres, à la création d'une promenade piétonne et au reboisement avec des feuillus et sur le lancement d'une consultation d'entreprises pour réaliser ces travaux d'abattage et de débardage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement d'une étude de mise en sécurité et d'aménagement permettant l'abattage des arbres, la création d'une promenade piétonne et le reboisement avec des feuillus
- **Autoriser** Monsieur le Maire à consulter des entreprises pour réaliser cette étude et les travaux nécessaires à la réalisation du projet
- **Autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de cet aménagement

Vote : 19 pour – 4 abstentions

URBANISME

22) Dénomination de voirie : Rue des Jardins Saint Dominique

Monsieur MABRIER indique que le lotissement situé avenue des Martyrs de la Résistance, entre le CFA et le Collège Marcel Pierrel, ne dispose actuellement pas d'une dénomination officielle. L'usage veut que les termes « lotissement Castanier » ou « lotissement les Jardins Saint Dominique » soient utilisés.

Ce double emploi engendre des confusions auprès des différents services administratifs, de livraisons, ou bien encore de géolocalisation.

Afin de régulariser la situation il convient de nommer cette voie.

Monsieur le Maire rappelle que le nom des lotissements est habituellement celui du propriétaire du terrain dudit lotissement.

Madame NOGARET demande si cette appellation va se substituer aux anciennes dénominations.

Monsieur le Maire répond par la positive. Cette démarche est à l'initiative des propriétaires.

Monsieur MABRIER précise que cette modification doit faire l'objet d'une transmission d'information à la Poste.

Monsieur le Maire répond que la modification de nom de ce lotissement sera transmise aux services des finances publiques pour prise en compte par leurs services. Elle doit ensuite être accompagnée d'une numérotation des adresses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Nommer** cette voie « Rue des Jardins Saint Dominique »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

23) Voirie communale : classement dans la voirie communale de voies appartenant à la commune

Monsieur BARRERE expose :

Vu les articles L 141- 1 et L 141-3 du code de la voirie routière

Vu la liste des voies et tronçon de voie proposé au classement

Ces voies, passages, ou tronçon de voies sont les suivants :

- VC 11 chemin de Préfontaines : prolongation de la voirie classée jusqu'à l'EST de la parcelle cadastrée C 2288,
- VC 14 La Terrisse Haute : prolongation de la voirie classée jusqu'à la parcelle cadastrée A83,
- VC 14 La Terrisse Haute : prolongation de la voirie classée vers le Sud en direction de la VC 15 via un chemin piéton.
- VC 114 Les Genêts : prolongation de la voirie classée en intégrant le passage piéton entre les parcelles cadastrées C1584 et C 1585,
- VC 116 Les Peupliers : prolongation de la voirie classée en intégrant les passages piétons entre les parcelles cadastrées C1250 et C1251 et le passage piéton reliant Les peupliers à l'Avenue Théophile Roussel.
- VC 174 Le Clos de l'Ayrette : part de la VC3, dessert un groupe d'habitation se terminant en impasse en forme de T.
- VC 175 Garde : part de la RD900 PR27+730, dessert un groupe d'habitation se terminant en impasse en forme de T.
- VC 176 La Plaine : part de l'intersection entre les VC 13, 15 et 154, dessert un groupe d'habitations en formant une boucle.
- VC 177 voie M : part de la VC1, en face de la VC 115, dessert un groupe d'habitations se terminant en impasse.
- VC 178 Chemin du cimetière de La Chan : part de la VC3 en direction du cimetière de la Chan.
- VC 179 Place du cimetière de La Chan : situé entre la VC178 au Sud et le cimetière de La Chan au Nord
- VC 180 voie N : Part de la VC 4, jusqu'au ruisseau de Sénouard au niveau de la parcelle cadastrée A942

- VC 181 voie O : Part de la VC 4 jusqu'au ruisseau de Sénouard à l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrée A598.
- VC 182 voie P : Part de la VC4 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrée A1682.
- VC 183 voie Q : Part de la VC4 jusqu'au ruisseau de Sénouard à l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrée A567.
- VC 184 voie R : Part de la RD 809 PR 43+540 boulevard Théophile Roussel, en face de la VC 104, dessert un groupe d'habitations se terminant en impasse.

Un dossier de diagnostic et de mise à jour du classement de la voirie communale a été réalisé. Le diagnostic met en évidence un certain nombre de voies de lotissements communaux, de passages publics, ou de chemins communaux aménagés par la commune, non encore classés, ayant aujourd'hui une configuration de fait de voie communale conformément à l'article L 141-1 du Code de la voirie routière.

Il convient de classer ces voies ou tronçons de voie dans le domaine public et les faire figurer au tableau de classement de la voirie communale.

Madame SOLIGNAC demande si des chemins ruraux sont proposés dans ce classement.

Monsieur le Maire répond par la négative. L'entretien des chemins ruraux incombe aux propriétaires riverains qui utilisent la voie, mais à partir du moment où la commune y intervient, elle s'engage à l'entretenir. C'est le cas, par exemple, pour le Plateau de La Chan.

Madame SOLIGNAC répond qu'un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune ; à partir de là, c'est à elle de l'entretenir, ce que dément Monsieur le Maire.

Monsieur BARRERE fait remarquer que la finesse du dossier est une question de responsabilité en cas d'accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Classer** dans le domaine public les voies proposées au classement

- **Mettre à jour** le tableau de la voirie communale et ses pièces graphiques
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

24) Dossier d'enquête publique de la voirie communale selon la procédure L318.3 : approbation

Monsieur BARRERE expose :

Vu l'article L 141- 1 du code de la voirie routière,
Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme,
Vu l'état des voies privées proposées au classement selon la procédure de l'article L 318-3,
Vu le dossier d'enquête établi.

Un dossier de diagnostic et de mise à jour du classement de la voirie communale a été réalisé. Celui-ci met en évidence diverses régularisations à effectuer et les procédures possibles pour ces démarches.

Il s'agit notamment d'utiliser la procédure prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme : la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le diagnostic met en évidence une première liste de voies pouvant faire l'objet de cette procédure, dont le transfert a été demandé par les riverains, et présentant les caractéristiques techniques nécessaire à l'intégration dans le domaine public.

Ces voies sont les suivantes :

- Rue de l'ancienne clinique
- Rue des Mésanges
- Lotissement Castanier
- Lotissement Costevieille Haute

Un dossier d'enquête a été préparé par le cabinet FAGGE ET ASSOCIES Géomètre-Expert à cet effet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la liste des voies proposées, le dossier d'enquête, et le lancement de l'enquête.

Monsieur BARRERE précise que dans le cas présent, il y a transfert de propriété et classement dans la voirie communale. Cela nécessite donc une enquête publique, ainsi qu'un passage chez un Notaire, mais cela ne nécessite pas en revanche l'accord des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le dossier d'enquête établi ainsi que la liste de voies concernée
- **Donner** mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

25) Affichage de la colonne horloge de la Place Henri Cordesse : adoption d'un règlement

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de Marvejols souhaite règlementer l'affichage et la communication sur son territoire ;

Considérant que le service communication de la ville de Marvejols est compétent pour gérer la communication qui est faite sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Marvejols a fait réaliser en janvier 2020 des emplacements d'affichage sur la colonne horloge sise Place Henri Cordesse, disponibles tant pour ses services que pour les associations et structures extérieures qui devront en faire la demande en amont ;

Il convient de mettre en place un règlement pour l'utilisation de ces emplacements situés sur la colonne horloge. Un projet de règlement a été soumis aux élus ; il reprend l'ensemble des conditions applicables à l'affichage dans ces emplacements.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement proposé, lequel est aussi affiché à l'écran pour les conseillers municipaux. Il sera annexé à l'envoi du compte-rendu aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes du projet de règlement intérieur proposé
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

En fin de séance, Monsieur GALIZI prend la parole afin de remercier Monsieur le Maire pour le travail accompli pendant plus de 4 ans, ainsi que Madame ACHET. C'était un travail d'équipe et il est fier d'avoir travaillé avec cette équipe.

Monsieur le Maire souhaite bonne chance à ses successeurs.

S'en suivent des applaudissements de l'assemblée et des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle", written over a horizontal line.

Marcel MERLE

| | | | |
|------------------------|----------------------|---------------------|------------------------|
| ACHET Elisabeth | BAKKOUR Abdeslam | BARRERE Jean-Pierre | BUNEL Josiane |
| CALMETTES Denise | CHAUVEAU Juliette | COCHET Hervé | de LAGRANGE Monique |
| DELMAS Roselyne | FELGEIROLLES Aymeric | FOISY Christine | GALIZI Raphaël |
| GIRMA Dominique | HUGONNET Valérie | MABRIER Bernard | MALIGE Thomas |
| MATHIEU Elisabeth | MICHEL Angélique | MOULIS SUDRE Marc | NOGARET Lise |
| PALUMBO-COCHET Marjory | PIC Jérémy | PINOT Bernard | SEGURA Matthias |
| SOLIGNAC Emmanuelle | VALENTIN Jean-Louis | | |